



ABLON/ABLON

Service Enfance
enfance@ville-ablonsurseine.fr

01 49 61 33 59

**DEMANDE DE DÉROGATION SCOLAIRE
dans une autre école maternelle d'Ablon
Année 2024-2025**

ENFANT

Nom : Prénom : Né(e) le :
Ecole fréquentée actuellement (s'il y a lieu) :
Ecole qu'il devrait normalement fréquenter :
Ecole demandée :

RESPONSABLES LÉGAUX DE LA FAMILLE

	Responsable 1: Mme <input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/>	Responsable 2: Mme <input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/>
Nom		
Prénom		
Père / Mère / Tuteur		
Adresse		
Code postal		
Ville		
Tél. domicile		
Tél. portable		
Email		

FRÈRES ET SŒURS

Nom	Prénom	Né(e) le	Ecole fréquentée Rentrée 2021/2022

ENFANT	
NOM :	Prénom :

AVIS DE LA COMMISSION DE DÉROGATION :

- Autorise**
- N'autorise pas**

La scolarisation de l'élève pour la durée de l'enseignement maternel,
à l'école.....

Cachet et Signature

VOUS SOUHAITEZ QUE VOTRE ENFANT SOIT SCOLARISÉ DANS UNE AUTRE ECOLE MATERNELLE DE LA COMMUNE

La création des secteurs scolaires répond à un double objectif :

- de proximité, pour que chaque enfant soit scolarisé près de son domicile, dans son quartier,
- d'organisation, pour permettre le fonctionnement harmonieux de chaque école grâce à une gestion des effectifs correspondant à sa capacité réelle.

Afin que votre demande soit instruite, vous devez retourner ce formulaire au Service Education **IMPERATIVEMENT avant le Vendredi 22 mars 2024.**

Votre dossier sera instruit au cours du mois **d'avril 2024 par la Commission de Dérogation composée du Maire ou de son représentant, de l'Adjoint au Maire chargé de l'Enfance, de l'Inspecteur de l'Education Nationale, des Directeurs des écoles maternelles et élémentaire de la Ville.**

Vous recevrez un courrier à votre domicile vous donnant la réponse à votre requête dans les dix jours ouvrables, suivant la réunion de la commission de dérogation (aucune réponse ne sera donnée par téléphone).



Pour tout complément d'information, le
Service Éducation reste à votre écoute au
01 49 61 33 59